VOTATION FÉDÉRALE

Unique au monde, le poste de défenseur des animaux dans le canton de Zurich n'est plus contesté par personne, sauf par les paysans.

Zurich aime son avocat des animaux

ARIANE GIGON, ZURICH

Antoine F. Goetschel est, depuis un peu plus de deux ans, le troisième à occuper le poste d'avocat des animaux dans le canton de Zurich. Et toujours le seul au monde à le faire! Spécialiste par ailleurs du droit des successions et des fondations, cet avocat de 51 ans s'occupe de protection des animaux depuis 25 ans. Sa thèse de doctorat, soutenue en 1989? Elle était intitulée «La protection des animaux et les droits fondamentaux» et il l'avait rédigée après avoir écrit le commentaire juridique sur la loi sur la protection des animaux en 1986.

Avec son apparence de mélomane – qu'il est – idéaliste («l'être humain se doit de défendre les minorités»), Antoine F. Goetschel sait qu'il surprend. «Je me sens parfois regardé comme un animal exotique dans un zoo», confie, dans un français parfait, ce père de trois enfants, féru d'éthique. Sa fonction d'avocat des animaux, c'est l'équivalent d'un poste à 30-50%, qui coûte 80 000 francs par année au canton. Le nom de son titulaire est proposé par les associations de protection des animaux et avalisé (ou non) par le Conseil d'Etat, pour une durée de quatre ans.

Le canton de Zurich dispose depuis dix-huit ans d'un avocat des animaux, à la satisfaction de (presque) tous. KEYSTONE

Sous les feux des médias

Le Zurichois est l'objet d'une attention médiatique ininterrompue depuis le début de l'année, et il en est ravi. «Ça me fait plaisir de pouvoir expliquer les enjeux de la votation, car il y a beaucoup d'ignorance sur ce poste. Non, je ne dois pas partager les animaux d'un couple en train de divorcer...»

Acceptée en votation le 2 juin 1991 par 83% des citoyens, entrée en vigueur en 1992, la loi cantonale zurichoise prévoit un «avocat des animaux pour les atteintes pénales à la législation cantonale sur les animaux, qui représentera les animaux objets de l'infraction et leurs revendications».

Travail sur dossiers

L'avocat des animaux ne va pas dans les fermes dont les pensionnaires à quatre pattes meurent de faim, de soif, ou sont entravés dans leur mobilité, ni ne libère les chats ou chiens qui, parfois, sont entassés par dizaines dans des lieux confinés ou sont laissés dans des voitures parquées en plein soleil… Il travaille sur dossiers. Ces dossiers lui sont transmis par le vétérinaire cantonal, par la police ou des procureurs. Il analyse les photos de blessures, les descriptions de comportements, les procès-verbaux d'interrogatoires, etc. Il trie ensuite les cas qui iront chez le préfet (80%) et se solderont par une ordonnance pénale (avec une amende parfois salée pour le fautif) ou, dans les cas graves de cruauté intentionnelle, qui seront transmis à un procureur. Il défendra ensuite l'animal lors du procès, le coupable – l'être humain – ayant lui de toute façon tous les instruments d'un Etat de droit pour assurer sa défense.

«Quand l'Office fédéral de justice affirme que l'instauration d'un avocat des animaux est un signe de méfiance envers les tribunaux cantonaux, c'est absurde, s'étonne Antoine Goetschel: seul 1% des cas s'y retrouve!» Autre cas à avoir fait beaucoup de bruit ces dernières semaines à Zurich: un pêcheur s'étant vanté d'avoir eu raison d'un très grand brochet après «dix minutes de combat» entre lui et l'animal, vient d'être acquitté par un tribunal de district. Antoine Goetschel attend les considérants du verdict pour décider s'il fera recours.

Parfois, je me sens regardé comme un animal exotique dans un zoo

ANTOINE F. GOETSCHEL

Transparence et prévention

Dans le canton de Zurich, la fonction d'avocat des animaux est unanimement saluée, sauf par les paysans qui critiquent une paperasserie et des chicaneries inutiles. Les procureurs se félicitent de la bonne collaboration avec l'avocat. L'actuelle vétérinaire cantonale souligne la transparence, dans la discussion publique, née de l'action de l'avocat des animaux. De plus, auparavant, les mêmes cas n'étaient pas jugés partout de la même manière.

L'aspect préventif est aussi très important, ajoute Antoine Goetschel. «Les paysans – ou tout autre propriétaire d'animaux – savent que s'ils ne font pas attention, le vétérinaire cantonal, mais aussi l'avocat des animaux, peuvent intervenir.» Or les peines prononcées – par exemple 90 jours-amendes au moins et 500 francs d'amende au moins pour ceux qui abandonnent leur chien au bord d'une route – sont plus dissuasives qu'une simple injonction à stopper les abus… I

Saint-Gall et Berne: d'autres pratiques

En 2008, 190 procédures pénales ont été menées dans le canton de Zurich pour atteinte à la protection des animaux. Saint-Gall suit avec 141 cas, puis Berne avec 130. Glaris et le Valais n'ont ouvert qu'une seule enquête. Proportionnellement à la population, le plus grand nombre de cas est le fait d'Appenzell Rhodes-Intérieures, suivi de Saint-Gall et Zurich. Le Valais, Genève et le Tessin sont en queue de classement. Si l'on considère tous les cas de 1982 à 2008, le canton de Fribourg figure au 7e rang. C'est la Fondation pour l'animal dans le droit, créée notamment par Antoine F. Goetschel en 1994, qui recense et analyse tous les cas de procédures pénales dans ce domaine. Quelque 6500 affaires sont ainsi documentées depuis 1982. «Les chiffres sont essentiels, explique l'avocat. L'argumentation sentimentale ne suffit pas. Tout le monde aime les animaux, mais pour les protéger, il faut du courage et des bases juridiques bien étayées. D'autant plus qu'une grande partie de la classe politique ne prend pas ce sujet au sérieux.»

Si Saint-Gall et Berne figurent dans le trio de tête des cantons qui pourchassent les mauvais traitements, ce n'est pas un hasard. Dans le canton de Saint-Gall, les cruautés passent désormais systématiquement devant le procureur et le préfet. Le canton de Berne a de son côté instauré le droit pour les associations de porter plainte. Cette possibilité avait également été prévue dans le premier projet zurichois. «Mais le parlement a estimé que cela allait trop loin», rappelle Antoine F. Goetschel. De plus, «il aurait de toute façon fallu faire appel à un avocat, à un moment donné de la procédure». En raison de la nouvelle loi sur la procédure pénale, le système bernois devra être modifié en 2011. Si un «non» l'emporte le 7 mars, la fonction de l'avocat zurichois sera aussi réaménagée, mais pas supprimée.

Quant à la nature des infractions, Antoine F. Goetschel précise que les nouvelles lois sur les chiens, suite à l'accident d'Oberglatt, ont considérablement changé la donne. «40% des cas concernent désormais des chiens mal surveillés…» AG

Infos (en allemand): www.tierimrecht.org, www.afgoetschel.com/de/tieranwalt.html

---

MUSIQUE

Le pape peut-être roi de la pop

Le CD musical «Alma mater» du Vatican, où l'on entend la voix du pape Benoît XVI, a été nominé pour un prestigieux prix britannique. Selon une information de l'édition en ligne du «Daily Telegraph» du 15 février, cette œuvre figure parmi les dix albums les plus vendus et possède ainsi des chances de se voir décerner le prestigieux prix britannique de musique pop.
L'album contient des chants à la Vierge Marie et certains passages récités et chantés par le pape. Le Vatican, quant à lui, a toujours souligné que, pour la collaboration, il s'agissait seulement d'un contrat de licence, mais en aucun cas d'une coproduction. Trois prêtres irlandais concourent aussi: le groupe The Priests a vu son deuxième album, «Harmony», figurer également parmi les dix meilleures ventes. C'est le public britannique qui a jusqu'au 23 avril pour désigner le gagnant du concours. Le nom des vainqueurs sera connu le 13 mai lors d'un gala au Royal Albert Hall à Londres. APIC/KEYSTONE

LE CHIFFRE DU JOUR

5 milliards

Ce sera bientôt le nombre d'abonnés au téléphone mobile, partout dans le monde. Le cap des cinq milliards d'abonnés sera franchi cette année, a affirmé hier le secrétaire général de l'UIT, Hamadoun Touré. La demande pour les services de télécommunications n'a pas baissé malgré la crise, a-t-il dit. A la fin 2009, l'Union internationale des télécommunications (UIT) recensait 4,6 milliards d'abonnés au téléphone mobile, précise l'organisation.
L'UIT s'attend aussi à ce que les abonnements à des services à large bande dépassent le milliard cette année dans le monde. Ils ont atteint les 600 millions à la fin de 2009. ATS

JUSTICE

Les cloches continueront à lui casser les oreilles

Les cloches de l'église réformée de Gossau, dans l'Oberland zurichois, pourront continuer à sonner toutes les quinze minutes la nuit pour indiquer l'heure. Le Tribunal fédéral a débouté un habitant qui se plaignait d'être dérangé par le bruit dans son sommeil. En 2005 déjà, ce propriétaire d'une maison située à 50 m de l'église avait demandé en vain au Conseil municipal que les cloches ne sonnent plus chaque quart d'heure entre 21 h 45 et 6 heures. Une plainte du riverain avait ensuite été rejetée par une commission cantonale de recours en matière de construction. En mai 2009, le Tribunal administratif cantonal avait toutefois constaté que les normes en matière de protection contre le bruit n'étaient effectivement pas respectées, mais que l'on pouvait renoncer à prendre des mesures. A Gossau, le problème ne concerne en effet que peu de personnes. De surcroît, la majorité de la population de cette commune rurale accepte la sonnerie des cloches, qui s'inscrit dans une tradition datant de nombreuses années. Un arrêt total durant la nuit irait à l'encontre de ces valeurs, notait le Tribunal administratif. Un avis que partage donc le Tribunal fédéral. ATS/KEYSTONE